

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N°152/2024 – JP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Nadine BROUTY, Présidente de l'Association Classes en 4

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Nadine BROUTY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 31 août 2024 de 19 heures à 24 heures, à l'occasion de la pièce de théâtre de la Compagnie L'Art'Scène, Parc Dupoizat

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nadine BROUTY, affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.



30 AOUT 2024

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 29 août 2024
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le :
Signature de Mme Nadine BROUTY

Exécutoire, le :
Le Maire

30 AOUT 2024



Pierre BALLELIO